Communauté de Communes de Sélestat

Accusé de réception en préfecture
067-246700967-20240723-Arrete-2024-182-AU
Date de réception préfecture : 30/07/2024

à Sélestat, le 23 juillet 2024

ARRETE
N° 2024/182

Objet : MODIFIANT L'ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT N° 2024/108 du 06 mai 2024 POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

MONSIEUR OLIVIER SOHLER
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT,

Vu le décret n° 850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°681 du 20 juillet 1992 fixant le barème de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la décision n°2014/13 en date du 20 mars 2014 instituant une Régie de recettes prolongée auprès de la Communauté de Communes de Sélestat pour la collecte de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à Sélestat.

Vu la décision n°2014/39 en date du 08 avril 2014 portant la nomination du régisseur

Vu la décision n°2014/40 en date du 08 avril 2014 portant la nomination du mandataire caissier

Vu la décision n°2024/108 en date du 06 mai 2024 modifiant la nomination du mandataire caissier suppléant

Vu l'avis conforme du comptable assignataire des paiements en date du 15 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau mandataire régisseur titulaire intérimaire et un régisseur suppléant à la suite du départ de Madame Cathy STOTZ ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est précisé que :

Monsieur **Fabien DAMESTOY** est nommé régisseur titulaire intérimaire en remplacement de **Madame Cathy STOTZ**.

Monsieur **Sylvain CONTENT** est nommé 1er régisseur suppléant.

Baldenheim
Châtenois
Dieffenthal
Ebersheim
Ebersmunster
Kintzheim
La Vancelle
Mussig
Muttersholtz
Orschwiller
Scherwiller
Sélestat

15 boulevard du Maréchal Leclerc • CS 20195 • 67604 Sélestat Cédex
03 88 58 01 60 • contact@cc-selestat.fr
www.cc-selestat.fr

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er août 2024

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes de Sélestat et ampliation en sera remise à Monsieur la Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes de Sélestat, ainsi qu'à Messieurs Fabien DAMESTOY et Sylvain CONTENT

Olivier SOHLER
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT

Fabien DAMESTOY
Régisseur titulaire
intérimaire
(mention manuscrite :
vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Sylvain CONTENT
Régisseur suppléant
(mention manuscrite :
vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Mise en ligne le 30 juillet 2024

Le présent arrêté, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.